

### PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 107 - AOUT 2012

# **SOMMAIRE**

## DDSP du Gard

Arrêté N °2012233-0008 - ARRETE N ° 12/27348 du 20/08/2012- annule et		
remplace		
l'arrêté N ° 12/25811 du 02/08/2012 donnant subdélégation de signature aux chefs		1
de service et aux officiers de la D.D.S.P du GARD.	•••••	1



### PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## Arrêté n °2012233-0008

signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard le 20 Août 2012

DDSP du Gard

ARRETE N  $^{\circ}$  12/27348 du 20/08/2012- annule et remplce l'arrêté N  $^{\circ}$  12/25811 du 02/08/2012 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et aux officiers de la D.D.S.P du GARD.

Nîmes, le 20 août 2012

### ARRETE nº 12/27348

## Annule et remplace l'arrêté N° 12/25811 du 02 Août 2012 donnant subdélégation de signature aux Chefs de Service et aux Officiers de la D.D.S.P. du Gard

### Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Mme. Julie BOUAZIZ, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant M. Gil ANDREAU, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-HB2-82 du 3 août 2012, donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à M. Gil ANDREAU, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral n°2012-HB2-82 du 3 août 2012 qui prévoit que M. Gil ANDREAU, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté;

### Arrête:

- <u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gil ANDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à M. Yannick JANAS, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer:
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DUMAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à M. Noël FAYET, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël FAYET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée Mme Géraldine PALPACUER, Commissaire de police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine PALPACUER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée à M. Stéphane **DERIDDER**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane DERIDDER de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à M. Alain POMMIER, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain POMMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à M. Yves FABRE, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à M. Marc BOUTILLIEZ, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 9</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BOUTILLIEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à M. Dominique FABRIES, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 10</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FABRIES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à M. Laurent PAILHORIES, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 11</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PAILHORIES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 est donnée à M. Frédéric VIALLA, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 12</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VIALLA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 est donnée à M. Michel BARBEZIER, Capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARBEZIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à Mme Véronique BERTHAUD, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BERTHAUD. la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à M. Nicolas BON, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

- <u>Article 15</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à Mme Géraldine BOUOUDEN, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 16</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BOUOUDEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à Mme Myriam DELOR, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 17</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam DELOR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 est donnée à M. Claude EUGENE, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 18</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EUGENE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à M. Frédéric FABRE, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 19</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 est donnée à M. Philippe GADAIS Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 20</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GADAIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à M. Samuel GATOUILLAT, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 21</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GATOUILLAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 est donnée à, M. Thierry JODAR, , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 22</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JODAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à Mme Nathalie LABBE Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- Article 23: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LABBE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à Mme Sabine LAPORTE, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 24</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Mme sabine LAPORTE</u> la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 23 est donnée à <u>M. Gérard LOPEZ</u>, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 25</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LOPEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à M. Jean-Marc MONNIER, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.
- <u>Article 26</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MONNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est donnée à M. Guillaume OPSOMER, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

<u>Article 27</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume OPSOMER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 26 est donnée à Mme Isabelle PASCAL, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

<u>Article 28</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PASCAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 est donnée à M. Richard PECH, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

<u>Article 29</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 28 est donnée à M. Roland RODRIGUEZ, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

<u>Article 30</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland RODRIGUEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 est donnée à M. Pascal SONZOGNI, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 31: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SONZOGNI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 30 est donnée à M. Pascal TROUSY, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard

<u>Article 32</u>: En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal TROUSY, la délégation de signature est confiée par l'article 31 est donnée à Mme Corinne VALLON, lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard,

<u>Article 33</u>: La signature des subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation».

Article 34 : L'arrêté du 02 août 2012 N° 12 – 25811 est abrogé.

<u>Article 34</u>: Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental De la Sécurité Publique du Gard

Gil ANDREAU